

Notre Sénat doit conserver son indépendance!

Nancy Bell, sénateur

L'objectif général des Canadiens doit être d'assurer une meilleure représentation de la population et d'accroître l'autorité du Parlement. Cela suppose que tout le système politique et de parti est en cause. Il ne s'agit pas ici d'une question de structure, mais bien plutôt d'attitude, car notre système de gouvernement repose avant tout sur la confiance des gouvernés et sur l'intégrité et la sagesse des gouvernants.

Les travaux du Comité mixte spécial sur la réforme du Sénat portaient implicitement du principe qu'une réforme de cette institution parlementaire s'imposait. Je ne crois pas que de profonds changements soient nécessaires; toutefois, j'ai une recommandation à faire sur la méthode de sélection des sénateurs.

Le Canada est une monarchie constitutionnelle. À cet égard, il est indispensable de distinguer entre le pouvoir du chef de l'État et celui du chef du gouvernement. Le premier détient le pouvoir, mais l'exerce très rarement alors que le second exerce le pouvoir avec le consentement de l'électorat. Certains de nos problèmes émanent du fait qu'on n'établit pas cette distinction, puisqu'on a laissé un certain déséquilibre s'installer entre le pouvoir détenu par le monarque et celui qu'exerce le gouvernement.

Certains mettent en doute la légitimité du Sénat parce qu'il n'est pas élu, et cela montre simplement à quel point on ne comprend pas la distinction entre l'autorité du monarque et le pouvoir exécutif délégué au gouvernement. Nous devons contenir, limiter et contrôler la croissance du pouvoir exécutif et restaurer un certain équilibre dans le système de gouvernement. Le Livre vert sur la réforme du Sénat ne fait aucune mention de cet objectif.

Dans notre système parlementaire, il est important d'avoir un Sénat indépendant, objectif et à caractère judiciaire. Si le Sénat a commis parfois des erreurs, c'est surtout à cause de l'intrusion de l'esprit de parti. Chaque fois que cet esprit partisan est absent des travaux des comités du Sénat, notre impartialité est évidente et l'objectivité de nos rapports nous a souvent valu des éloges. Le Sénat a été créé pour étudier des lois et des questions législatives, dans un esprit de réflexion, afin de régler les problèmes et d'être ainsi un corps politique efficace.

Madame Ann Elizabeth (Nancy) Bell de Nanaimo (Colombie-Britannique), a été nommée sénateur le 7 octobre 1970. Voici une version révisée de son intervention devant le Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur la réforme du Sénat du Canada, à Ottawa, le 18 octobre 1983.

Il nous faut éviter tout esprit de parti outrancier et étudier les questions en fonction de leur valeur et en nous fondant sur notre grande expérience. C'est là une question d'attitude. Les sénateurs doivent étudier le pour et le contre des questions qui leur sont soumises, à titre de corps indépendant, et éviter de les aborder sous un angle partisan.

Les qualités requises pour faire un bon travail sont les connaissances, l'expérience et la sagesse; l'ambition effrénée et les normes de production ne sont pas de mise. Les sénateurs doivent avoir acquis une expérience exceptionnelle et être choisis en raison de leur savoir, de leur réputation, de leurs capacités et de leur maturité. Ils doivent représenter toutes les couches sociales et tenir compte des besoins régionaux et provinciaux, mais toujours dans une perspective nationale. Seules des considérations partisans ont pu parfois porter atteinte à ces principes.

Les gouvernements provinciaux ont une lourde part de responsabilité dans les critiques qu'on adresse au Sénat. Un gouvernement provincial est un gouvernement, non une province *en soi*. Les gouvernements traitent les uns avec les autres, surtout lors des conférences des premiers ministres. Le pouvoir va vers le pouvoir, et c'est là que veulent être les gouvernements provinciaux.

Le Sénat est un organe législatif et non un organe exécutif. La Chambre haute doit toujours protéger la population contre les abus de pouvoir d'un gouvernement, elle doit servir de bouclier à notre système parlementaire démocratique.

D'autre part, rien n'interdit à un gouvernement provincial de discuter de ses problèmes avec les sénateurs. À ma connaissance, aucun gouvernement provincial au Canada ne fait appel à ses sénateurs pour discuter de problèmes et trouver des solutions. Beaucoup de questions non-partisanes pourraient être discutées, mais malheureusement elles ne le sont pas. Un changement d'attitude de la part des provinces améliorerait l'influence du Sénat au niveau régional.

L'ingérence envahissante du gouvernement dans les affaires du Sénat constitue aussi un grave inconvénient. Il me semble que cette intervention indirecte qu'appuient les partisans du gouvernement au Sénat ne s'exerce plus à seule fin de faire approuver les lois, mais elle s'étend au processus même d'étude et de débat de ces lois. Cela se reflète dans le système de comités, l'ordre des travaux, ainsi que dans d'innombrables autres détails où s'exerce ce jeu. Un déséquilibre s'est créé. Du coup, la période des questions, qui est indispensable pour que les sénateurs qui

font partie du Cabinet rendent des comptes, n'est plus aussi ordonnée qu'autrefois. Ceci est dû à la répartition de l'appui électoral qu'a reçu le gouvernement et cette question n'est pas près d'être résolue. La nature même de la période des questions exacerbe l'esprit de parti qui ne devrait pas exister au Sénat. L'objet du Sénat est tout autre, bien qu'on se soit temporairement accommodé de pareilles conditions. Changer la structure du Sénat ne serait donc pas la solution.



Le sénateur Nancy Bell

Quelques solutions pratiques

Des mesures pratiques peuvent assurer plus d'indépendance au Sénat. Je propose que les hauts fonctionnaires de cette chambre soient choisis par le Sénat à qui ils rendraient compte.¹

Le leader du Sénat ne devrait pas faire partie du Cabinet et il devrait s'occuper d'établir le programme législatif. Si le gouvernement a un représentant spécial, celui-ci devrait occuper un poste différent de celui de leader au Sénat.

Je pense que nous devrions rédiger des projets de loi sénatoriaux à partir des rapports de nos comités et, peut-être, réduire ou refuser des subsides lorsque le gouvernement refuse de corriger des erreurs. Les sièges vacants devraient être pourvus le plus rapidement possible car le Sénat compte de nombreux comités et nous avons besoin de tous les sénateurs pour choisir ceux qui en feront partie.

En ce qui concerne le poste d'attaché de presse, il faut également se rappeler que le Sénat est un atelier et non une scène de théâtre; nous ne sommes pas là pour nous faire valoir aux yeux du public, tout comme un atelier ne fait pas partie d'un groupe théâtral.

Les sénateurs, quant à eux, devraient s'occuper de chaque mesure législative sans se préoccuper des électeurs. La présence de ministres sénateurs a pour effet que la presse s'intéresse davantage à eux qu'aux travaux du Sénat.

Un Sénat élu?

Les membres du Sénat devraient-ils être élus? Je crois qu'il n'y a rien à gagner, mais tout à perdre, à répartir les représentants de la population entre deux chambres élues : le Sénat et les Communes.

De plus, nous perdrons les avantages que nous procure aujourd'hui le système de nomination : c'est-à-dire la possibilité de

choisir des personnes dont le Parlement a besoin, en puisant dans les secteurs des arts, des sciences, des universités, des entreprises, des industries et du monde agricole.

Autre désavantage d'un Sénat élu : l'influence partisane possible des gouvernements provinciaux. La structure actuelle du Sénat fait en sorte qu'il assure une représentation de toutes les régions du Canada. Le travail des sénateurs, leur contribution aux comités et aux débats, les nombreuses motions ainsi que les amendements qu'ils présentent, reflètent très souvent leur connaissance du milieu régional. Certes, les sénateurs apportent un point de vue régional à la perspective nationale, comme il se doit d'ailleurs. Le Sénat est une institution idéale pour effectuer des enquêtes non partisans et aborder objectivement les problèmes régionaux.²

Je recommande que les sénateurs soient choisis par Sa Majesté la Reine. Ses conseillers en la matière pourraient constituer un Conseil Privé spécial dont feraient parti les lieutenants-gouverneurs ou d'autres personnes de son choix. Autre solution : le gouverneur général pourrait s'acquitter de cette tâche - comme il le fait aujourd'hui - puisqu'il représente Sa Majesté. Cette méthode satisfera les Canadiens tant qu'on acceptera que le gouverneur général n'a de compte à rendre qu'à Sa Majesté la Reine.

Autre méthode possible de sélection : le premier ministre pourrait continuer de recommander certaines candidatures, mais avec l'aide d'un comité consultatif élargi qui comprendrait éventuellement les lieutenants-gouverneurs qui sont les mieux informés de ce qui se passe dans leurs provinces respectives.

Conclusion

L'historien britannique Lord Beloff³ a présenté dans le *Times* un argument très valable en faveur d'un sénat nommé. Selon lui, le Sénat traduit le sentiment qu'une constitution équilibrée devrait comporter une institution qui ne doive pas son existence au verdict populaire; si l'on désire la stabilité, il faut des institutions capables d'assurer une continuité pour faire contrepoids aux fluctuations de l'opinion publique.

Certains de nos meilleurs sénateurs ont déjà été députés provinciaux ou fédéraux et nombre d'entre eux ont été ministres ou chefs de parti. Nous ne pouvons nous passer de leur expérience. Une fois appelés au Sénat, ils doivent faire preuve de plus de discernement. Il leur faut, même si c'est difficile, envisager le peuple canadien dans son ensemble et non sous l'angle des formations politiques auxquelles ils appartiennent.

Les Canadiens disposeraient alors d'une Chambre complètement indépendante de l'exécutif. Les sénateurs sauraient parfaitement quelles seraient leurs tâches et à qui ils auraient à rendre des comptes, et il serait hors de question de mettre leur impartialité en cause. Le Parlement serait de ce fait véritablement renforcé.

Notes

¹Le Gouverneur général en conseil nomme le président et le greffier du Sénat ainsi que le gentilhomme huissier de la verge noire. À la Chambre des communes, le président est choisi par la Chambre.

²Les enquêtes sur le comté de Kent et le pipe-line du Nord sont des exemples d'études réalisées par des comités sénatoriaux.

³Baron Beloff, pair à vie, nommé chevalier en 1980 et baron en 1981; originaire de Wolvercote dans le comté d'Oxford en Angleterre.